

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020.

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Pascal LEBLANC, Catherine PERCHEY, Philippe BEHUET, Françoise HOM, Adjoints au Maire ; Jean-Marie HEURTAUX, Philippe VALENSI, Florence GALERANT, Patricia DESVAUX, Marie-Christine COURBET, Rosette FABRY, Céline MALLET, Jean-Guillaume d'ORNANO, Lydie BERTHELOT, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Anne MARGERIE, David EZVAN, Jean-Edouard MAZERY, Eric COUDERT, Arnaud HADIDA, Johan ABOUT, Léa MABIRE-AMER, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Johanna LEBAILLY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire élue : Léa MABIRE-AMER.

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

- DECISIONS -

COMPTE RENDU DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

DECISION N°97-20 DU 28 MAI 2020 –

- Avenant n° 1 à l'accord cadre relatif au développement d'une solution applicative d'unification des données des collections du SIGB et SGCN de la Ville de Deauville à intervenir avec la Société Bibliomondo pour un montant de 800 € hors taxes portant le montant global du marché à 17.780 € hors taxes soit 21.336 € TTC.

N° 1

CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, je vous propose d'approuver le changement de lieu de réunion du Conseil Municipal de ce jour, à savoir la Salle des Fêtes.

Cet équipement public, de par ses dimensions, permet de réunir toutes les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur et ne contrevient pas au principe de neutralité.
Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le changement de lieu de réunion du Conseil Municipal de ce jour, à savoir la Salle des Fêtes.

N° 2

NOMENCLATURE DES COMMISSIONS D'ETUDES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que des commissions peuvent être constituées par le Conseil Municipal,
VU le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars dernier,
CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'instituer les commissions permanentes suivantes :

- commission n°1 → **BUDGET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – GRANDS PROJETS**
- commission n°2 → **VOIRIE – ESPACES VERTS – FILIERE EQUINE – POLICE MUNICIPALE – PORT – TAXIS – OCCUPATIONS DE TROTTOIRS**
- commission n°3 → **URBANISME – BATIMENTS COMMUNAUX – SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**
- commission n°4 → **ADMINISTRATION GENERALE – CIMETIERE – PERSONNEL - TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – SPORTS – ASSOCIATIONS**

SPORTIVES

- commission n°5 → **ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – PETITE ENFANCE – RESTAURANT MUNICIPAL**
- commission n°6 → **PATRIMOINE – ASSURANCES – MARQUE**
- commission n°7 → **FRONT DE MER - QUALITE**
- commission n°8 → **AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT – 3^{EME} AGE - SANTE**
- commission n°9 → **DEVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITE**

Je vous propose de procéder à leur composition,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représenté,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de composer les commissions précitées ainsi qu'il suit :

COMMISSION N° 1 BUDGET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GRANDS PROJETS

- Président : - **Philippe AUGIER, Maire**
- Membres : - L'ensemble du Conseil

COMMISSION N° 2
VOIRIE – ESPACES VERTS
POLICE MUNICIPALE – PORT – TAXIS - FILIERE EQUINE –
OCCUPATIONS DE TROTTOIRS

- Membres :
 - Guillaume CAPARD
 - Johan ABOUT
 - Arnaud HADIDA
 - David EZVAN
 - Rosette FABRY
 - Anne MARGERIE
 - Eric COUDERT
 - Jean-Guillaume d'ORNANO
 - Mickaël FLAHAUT

COMMISSION N° 3
URBANISME – BATIMENTS COMMUNAUX
SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- Membres :
 - Véronique BOURNÉ
 - Marie-Christine COURBET
 - Jean-Marie HEURTAUX
 - Florence GALERANT
 - Rosette FABRY
 - Mickaël FLAHAUT

COMMISSION N° 4
ADMINISTRATION GENERALE - CIMETIERE – PERSONNEL –
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – SPORTS –
ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Membres :
 - Philippe BEHUET
 - Marie-Christine COURBET
 - Jean-Edouard MAZERY
 - Eric COUDERT
 - Arnaud HADIDA
 - Lydie BERTHELOT

COMMISSION N° 5
ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - PETITE ENFANCE –
RESTAURANT MUNICIPAL

- Membres :
 - Catherine PERCHEY
 - Léa MABIRE-AMER
 - Marie-Christine COURBET
 - Anne MARGERIE
 - Lydie BERTHELOT
 - David EZVAN

COMMISSION N° 6
PATRIMOINE – ASSURANCES
MARQUE

- Membres :
 - Pascal LEBLANC
 - Léa MABIRE-AMER
 - Marie-Christine COURBET
 - Eric COUDERT
 - Jean-Edouard MAZERY
 - Françoise HOM
 - Jean-Guillaume d'ORNANO

- Johan ABOUT
- Jean-Marie HEURTAUX

**COMMISSION N° 7
FRONT DE MER - QUALITE**

- Membres :
 - Françoise HOM
 - Jean-Guillaume d'ORNANO
 - Rosette FABRY
 - Philippe VALENSI
 - Johanna LEBAILLY

**COMMISSION N° 8
AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT – 3^{ème} AGE - SANTE**

- Membres :
 - Christèle CERISIER-PHILIPPE
 - Philippe VALENSI
 - Céline MALLET
 - Patricia DESVAUX
 - Florence GALERANT
 - Anne MARGERIE
 - Jean-Edouard MAZERY

**COMMISSION N° 9
DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITE**

- Membres :
 - Guillaume CAPARD
 - Véronique BOURNE
 - Philippe BEHUET
 - Catherine PERCHEY
 - Pascal LEBLANC
 - Françoise HOM
 - Christèle CERISIER-PHILIPPE
 - Jean-Guillaume d'ORNANO
 - Johan ABOUT
 - Rosette FABRY
 - Léa MABIRE-AMER
 - Philippe VALENSI
 - Josiane MAXEL

N° 3

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DESIGNATION DES MEMBRES**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, intervenu le 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres qui seront appelés à siéger lors des consultations de marchés publics sur appel d'offres qui pourraient intervenir.

Pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'article 22 du Code de la Commande Publique précise notamment que la commission d'adjudication ou d'appel d'offres est composée par le Maire, Président, ou son représentant et par cinq membres du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Je vous propose la liste suivante :

- Membres titulaires :
 - . Françoise HOM

- . Pascal LEBLANC
- . Jean-Marie HEURTAUX
- . Marie-Christine COURBET
- . Mickaël FLAHAUT

- Membres suppléants :

- . Johan ABOUT
- . Christèle CERISIER-PHILIPPE
- . Philippe VALENSI
- . Eric COUDERT
- . Johanna LEBAILLY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Madame Josiane
MAXEL s'étant abstenue :

DESIGNE comme suit les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel
d'Offres :

- Membres titulaires :

- . Françoise HOM
- . Pascal LEBLANC
- . Jean-Marie HEURTAUX
- . Marie-Christine COURBET
- . Mickaël FLAHAUT

- Membres suppléants :

- . Johan ABOUT
- . Christèle CERISIER-PHILIPPE
- . Philippe VALENSI
- . Eric COUDERT
- . Johanna LEBAILLY

N° 4

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
EXERCICE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PAR LE MAIRE PAR VOIE DE DECISION**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions.

L'article L.2122-23 dudit Code précise :

- que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation,

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal, sauf cas particuliers précités ci-après aux points 4° et 16°.

Comme suite, il vous est proposé, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de donner à Monsieur le Maire une partie des attributions visées par l'article L2122-22 et définies ci-dessous, pour la durée de son mandat, et dans les limites et conditions ci-après définies :

- 1° : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° : de fixer le montant réactualisé des tarifs du catalogue des tarifs municipaux approuvé par le Conseil municipal au cours de l'année précédent ou de l'année en cours ;
- 3° : de procéder, dans les limites du budget annuel de la commune approuvé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° : d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- 7° : de créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11° : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° : de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (urbain et renforcés) définis par le Code de l'Urbanisme, délégués à la commune par la communauté de communes cœur côte fleurie notamment par délibération en date du 8 novembre 2014, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal n°14 en date 1^{er} décembre 2014
- 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'une part pour la constitution de partie civile et, d'autre part, pour les contentieux en première instance, en appel ou en cassation, tant en demande qu'en défense et à chaque fois qu'il y aura matière à le faire, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ;
- 18° : de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° : de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code , dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4.000.000 € ;
- 21° : d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, que la commune en soit titulaire ou délégataire;

- 22° : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal
- 23° : de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° : pour solliciter des subventions en fonctionnement et en investissement, sur des opérations déjà présentées ou approuvées en Conseil Municipal, telles que des subventions dans le domaine évènementiel, culturel ou sportif (Festivals, saison culturelle, Solitaire du Figaro...), ou pour la réalisation de travaux prévus au budget primitif
- 27° : pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour la réalisation de travaux prévus au budget primitif
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En outre, toujours afin de faciliter la bonne marche de l'administration, il vous est proposé de donner à Monsieur le Maire la possibilité de déléguer, en cas d'absence prévisible cette fois-ci (voyage à l'étranger, congé, etc...), par voie d'arrêté spécifique, les attributions qui lui ont été déléguées ci-dessus mais uniquement relevant des points 1° à 3°, 5° à 14° et 18° à 22°.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

 Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de faire application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-dessus exposées et de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions issues de l'article L2122-22 telles que définies ci-dessous.

DECIDE de donner à Monsieur le Maire la possibilité de déléguer, en cas d'absence prévisible (voyage à l'étranger, congé, etc...), par voie d'arrêté spécifique, les attributions qui lui ont été déléguées ci-dessus relevant des points 1° à 3°, 5° à 14° et 18° à 22°.

N° 5

MARCHE DE DETAIL COMMISSION CONSULTATIVE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL

La Commission Consultative du Marché a pour mission de rechercher les meilleures solutions aux problèmes pouvant être rencontrés dans l'organisation ou l'animation des marchés, dans la limite et le respect de la réglementation.

Elle est composée de :

- trois représentants de la Ville,
- quatre représentants des commerçants non sédentaires régulièrement élus par l'ensemble des commerçants fréquentant le marché.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars dernier, nous devons désigner les trois représentants titulaires et suppléants qui siégeront à la cette commission.

Je vous propose la désignation de :

- membres titulaires :
 - Jean-Marie HEURTAUX
 - Marie-Christine COURBET

- David EZVAN

- membres suppléants :
 - Eric COUDERT
 - Christèle CERISIER-PHILIPPE
 - Céline MALLETLe Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE comme suit les représentants de la Ville qui siégeront à la Commission Consultative du Marché :

- membres titulaires :
 - Jean-Marie HEURTAUX, Marie-Christine COURBET, David EZVAN, Conseillers Municipaux.
- membres suppléants :
 - Eric COUDERT, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Céline MALLET, Conseillers Municipaux.

N°6

COMITE DE GESTION DU STADE DE DEAUVILLE/TROUVILLE DESIGNATION DES MEMBRES

Par délibération du 22 septembre 1995, le Conseil avait désigné ses représentants au Comité chargé de la gestion du stade de Deauville, en parité avec la Commune de Trouville/Mer.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars dernier, il convient de désigner les cinq représentants titulaires et les trois suppléants de la Ville à ce Comité.

Il vous est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Je vous propose la désignation de :

- délégués titulaires :
 - Philippe BEHUET,
 - Guillaume CAPARD,
 - Eric COUDERT,
 - Marie-Christine COURBET,
 - Arnaud HADIDA,
- délégués suppléants :
 - Françoise HOM,
 - Véronique BOURNÉ,
 - Christèle CERISIER-PHILIPPE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE en qualité de représentants au Comité de Gestion du Stade de Deauville/Trouville :

- délégués titulaires :
 - Philippe BEHUET,
 - Guillaume CAPARD,
 - Eric COUDERT,
 - Marie-Christine COURBET,
 - Arnaud HADIDA,

- délégués suppléants :
 - Françoise HOM,
 - Véronique BOURNÉ,
 - Christèle CERISIER-PHILIPPE.

N° 7

CONSEIL PORTUAIRE DESIGNATION DES MEMBRES

En application de l'article R 621-2 du Code des Ports Maritimes, l'arrêté départemental du 17 octobre 2006 prévoit que le Conseil Portuaire de Trouville –Deauville comprend :

- un membre représentant la commune en tant que délégataire de service public ou son suppléant,
- un membre représentant la commune en tant que collectivité territoriale sur le territoire de laquelle se situe le Port départemental ou son suppléant,
- un membre représentant le personnel communal affecté à la délégation de service public du Port de Plaisance confiée à la Ville par le Conseil Général ou son suppléant.

Par ailleurs, le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (C.L.U.P.) est présidé par un représentant du délégataire de service public ou son suppléant.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier, il convient de procéder aux désignations exposées ci-dessus.

Il vous est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Je vous propose la désignation de :

- comme membres représentant la Commune en sa qualité de délégataire de service public :
 - titulaire : Guillaume CAPARD,
 - suppléant : Jean-Guillaume d'ORNANO.
- comme membres représentant le Conseil Municipal :
 - titulaire : Florence GALERANT,
 - suppléant : Rosette FABRY.
- comme membres représentant le personnel affecté à la délégation de service public du Port de Plaisance :
 - titulaire : Laurent BELLENGER,
 - suppléant : Jean-Philippe LHUILLIER ;
- comme Président du CLUP : Guillaume CAPARD.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE ainsi qu'il suit les représentants du Conseil Municipal au Conseil Portuaire de Trouville/Deauville :

- comme membres représentant la Commune en sa qualité de délégataire de service public :
 - titulaire : Guillaume CAPARD,
 - suppléant : Jean-Guillaume d'ORNANO.
- comme membres représentant le Conseil Municipal :

- titulaire : Florence GALERANT,
- suppléant : Rosette FABRY.

▪ comme membres représentant le personnel affecté à la délégation de service public du Port de Plaisance :

- titulaire : Laurent BELLENGER,
- suppléant : Jean-Philippe LHUILLIER ;

DESIGNE Guillaume CAPARD comme Président du Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (C.L.U.P.).

N° 8

**COMMISSION DE CONTROLE DE LA GESTION
DU FESTIVAL DU CINEMA AMERICAIN
DESIGNATION DES MEMBRES**

En raison du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars dernier, il convient de désigner les représentants de la Ville dans cette commission de contrôle.

Je vous propose la désignation de :

- Philippe BEHUET,
- Marie-Christine COURBET,
- Christèle CERISIER-PHILIPPE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE ainsi qu'il suit les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission chargée du contrôle de la gestion du Festival de Deauville du Cinéma Américain :

- **Philippe BEHUET, Adjoint au Maire ; Marie-Christine COURBET, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Conseillers Municipaux.**

N° 9

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DESIGNATION DES MEMBRES**

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Aux termes des articles L.123-6 et R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

Je vous demande de bien vouloir :

- fixer à huit le nombre des membres du Conseil Municipal et par voie de conséquence à seize celui des membres du Conseil d'Administration,
- procéder à l'élection des huit membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et je vous propose s'il n'y a pas d'autres candidatures, la liste suivante :
 - Christèle CERISIER-PHILIPPE,
 - Céline MALLET,

- Patricia DESVAUX,
- Florence GALERAND,
- Catherine PERCHEY,
- Lydie BERTHELOT,
- Léa MABIRE-AMER,
- Anne MARGERIE.

Le Conseil Municipal,

FIXE à **HUIT** le nombre des membres du Conseil Municipal et par voie de conséquence, à **SEIZE** celui des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des **HUIT** membres de l'Assemblée Communale qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

▪ Nombre de votants	27
▪ Nombre de membres à élire :	8
▪ Quotient électoral	4,5
▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
▪ Nombre de bulletins déclarés nuls	0
▪ Nombre de suffrages exprimés	27
▪ Majorité absolue : 14	

ONT OBTENU :

- Christèle CERISIER-PHILIPPE	27	voix
- Céline MALLET	27	voix
- Patricia DESVAUX	27	voix
- Florence GALERAND	27	voix
- Catherine PERCHEY	27	voix
- Lydie BERTHELOT	27	voix
- Léa MABIRE-AMER	27	voix
- Anne MARGERIE	27	voix

DESIGNE pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, comme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

- **Christèle CERISIER-PHILIPPE, Céline MALLET, Patricia DESVAUX, Florence GALERAND, Catherine PERCHEY, Lydie BERTHELOT, Léa MABIRE-AMER, Anne MARGERIE, Conseillers Municipaux.**

N° 10

**EPIC LES FRANCISCAINES
DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS**

En raison du renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Il vous est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Je vous propose la désignation en tant que :

- membres titulaires :
- Philippe AUGIER,
- Véronique BOURNÉ,

- Philippe VALENSI,
 - Philippe BEHUET,
 - Catherine PERCHEY,
 - Rosette FABRY,
 - Josiane MAXEL,
- délégués suppléants :
 - Marie-Christine COURBET,
 - Anne MARGERIE,
 - Florence GALERANT,
 - Jean-Edouard MAZERY,
 - Françoise HOM,
 - Pascal LEBLANC,
 - Jean-Guillaume d'ORNANO.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

DESIGNE comme suit les membres qui siégeront au sein de l'EPIC Les Franciscaines :

- membres titulaires :
 - Philippe AUGIER,
 - Véronique BOURNÉ,
 - Philippe VALENSI,
 - Philippe BEHUET,
 - Catherine PERCHEY,
 - Rosette FABRY,
 - Josiane MAXEL,
- délégués suppléants :
 - Marie-Christine COURBET,
 - Anne MARGERIE,
 - Florence GALERANT,
 - Jean-Edouard MAZERY,
 - Françoise HOM,
 - Pascal LEBLANC,
 - Jean-Guillaume d'ORNANO.

N° 11

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT EN BORD DE MER DESIGNATION DES DELEGUES

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation des membres qui seront appelés à représenter l'Assemblée Communale au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du stationnement payant en bord de mer.

L'article 6 des statuts du S.I.V.U. fixe le nombre de représentants de chaque commune adhérente, pour Deauville : quatre délégués.

Je vous propose de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des quatre délégués suivants :

- Guillaume CAPARD,
- Johan ABOUT,
- Françoise HOM,
- Philippe BEHUET.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des quatre membres de l'Assemblée Communale délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du stationnement payant en bord de mer.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27
- Nombre de bulletins déclarés nuls 1
- Nombre de suffrages exprimés 27

- Majorité absolue : 14

ONT OBTENU :

- Guillaume CAPARD 26 voix
- Johan ABOUT 26 voix
- Françoise HOM 26 voix
- Philippe BEHUET 26 voix

DESIGNE pour représenter la Ville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du stationnement payant en bord de mer, comme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

- **Guillaume CAPARD, Adjoint au Maire ; Johan ABOUT, Françoise HOM, Conseillers Municipaux et Philippe BEHUET, Adjoint au Maire.**

N° 12

**SYNDICAT MIXTE DE L'HIPPODROME DE DEAUVILLE
DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE SYNDICAL**

L'article 3 des statuts du Syndicat Mixte de l'Hippodrome de Deauville fixe à 8 le nombre des membres du Comité Syndical et pour sa part, la Ville de Deauville est représentée par 3 membres.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Nous allons procéder à l'élection, selon les procédures de vote réglementaires, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages et je vous propose les candidatures de :

- Philippe AUGIER,
- Guillaume CAPARD,
- Rosette FABRY.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des trois représentants au Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Hippodrome de Deauville.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27
- Nombre de bulletins déclarés nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 27

- Majorité absolue : 14

ONT OBTENU :

- Philippe AUGIER 27 voix
- Guillaume CAPARD 27 voix
- Rosette FABRY 27 voix

DESIGNE pour représenter la Ville au Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Hippodrome de Deauville comme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

- **Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Adjoint au Maire ; Rosette FABRY, Conseiller Municipal.**

N° 13

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE DEAUVILLE-NORMANDIE
DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE SYNDICAL**

L'article 4 des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville-Normandie fixe à 9 le nombre des membres du comité syndical et, pour sa part, la Ville est représentée par 3 membres titulaires. En raison du renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation, à la majorité des suffrages, des membres appelés à représenter la Ville de Deauville au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville-Normandie.

Je vous propose de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des trois délégués suivants :

- Membres titulaires :
 - . Philippe AUGIER,
 - . Guillaume CAPARD,
 - . Pascal LEBLANC ;
- Membres suppléants :
 - . Véronique BOURNÉ,
 - . Johan ABOUT,
 - . Marie-Christine COURBET.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des quatre membres de l'Assemblée Communale appelés à représenter la Ville de Deauville au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville-Normandie.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| ▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 27 |
| ▪ Nombre de bulletins déclarés nuls | 0 |
| ▪ Nombre de suffrages exprimés | 27 |
| ▪ Majorité absolue : 14 | |

ONT OBTENU :

- | | | |
|---------------------------------|----|------|
| - Philippe AUGIER | 27 | voix |
| - Guillaume CAPARD | 27 | voix |
| - Pascal LEBLANC | 27 | voix |
| - Véronique BOURNE | 27 | voix |
| - Johan ABOUT | 27 | voix |
| - Marie-Christine COURBET | 27 | voix |

DESIGNE pour représenter la Ville au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville-Normandie, comme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

- Membres titulaires :

- . Philippe AUGIER,
- . Guillaume CAPARD,
- . Pascal LEBLANC :

- Membres suppléants :
 - . Véronique BOURNE,
 - . Johan ABOUT,
 - . Marie-Christine COURBET.

N° 14

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS SDEC ENERGIE DESIGNATION DES DELEGUES

Par courrier en date du 15 mars 2020, le SDEC Energie, issu de la fusion du SDEC et du SIGAZ, demande la désignation de deux délégués titulaires pour représenter notre commune.

Nous allons procéder à l'élection, selon les procédures de vote réglementaires, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages et je vous propose les candidatures de :

- Délégués titulaires :
 - . Jean-Guillaume d'ORNANO,
 - . Jean-Marie HEURTAUX.

Le Conseil Municipal,

PROCEDURE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des deux représentants au Syndicat Départemental d'Energie du Calvados :

- | | |
|--|----|
| ▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 27 |
| ▪ Nombre de bulletins déclarés nuls | 0 |
| ▪ Nombre de suffrages exprimés | 27 |
| | |
| ▪ Majorité absolue : 14 | |

ONT OBTENU :

- | | | |
|---------------------------------|----|------|
| - Jean-Guillaume d'ORNANO | 27 | voix |
| - Jean-Marie HEURTAUX | 27 | voix |

DESIGNE pour représenter la Ville au Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Hippodrome de Deauville comme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

- **Jean-Guillaume d'ORNANO, Jean-Marie HEURTAUX, Conseillers Municipaux.**

N° 15

SAEML DE GESTION DU CENTRE INTERNATIONAL DE DEAUVILLE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 15 mars 2020, le Conseil doit procéder :

- à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, du représentant de la Ville aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires,
- à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, des neuf administrateurs appelés à représenter la Ville de Deauville au Conseil d'Administration.

En outre, le Conseil Municipal doit habiliter l'un de ses représentants à assurer la Présidence et la vice-présidence du Conseil d'Administration de la SAEML de Gestion du Centre International de Deauville.

Je vous propose la désignation comme administrateur de :

- Philippe AUGIER,
- Pascal LEBLANC,
- Véronique BOURNÉ,
- Jean-Guillaume d'ORNANO,
- Jean-Edouard MAZERY,
- Eric COUDERT,
- Guillaume CAPARD,
- Françoise HOM,
- Arnaud HADIDA,
- Jean-Marie HEURTAUX,
- Rosette FABRY.

En outre, je vous demande de bien vouloir :

- m'habiliter ou, en mon absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à représenter la Ville lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires,
- m'habiliter, en tant qu'administrateur, à assurer la présidence du Conseil d'Administration,
- habiliter Monsieur Pascal LEBLANC, en tant qu'administrateur, à assurer la vice-présidence du Conseil d'Administration.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE comme suit les membres appelés à représenter la Ville de Deauville au Conseil d'Administration de la SAEML de Gestion du Centre International de Deauville :

- Philippe AUGIER,
- Pascal LEBLANC,
- Véronique BOURNÉ,
- Jean-Guillaume d'ORNANO,
- Jean-Edouard MAZERY,
- Eric COUDERT,
- Guillaume CAPARD,
- Françoise HOM,
- Arnaud HADIDA,
- Jean-Marie HEURTAUX,
- Rosette FABRY.

HABILITE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à représenter la Ville lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires,

HABILITE Monsieur le Maire, en tant qu'administrateur, à assurer la présidence du Conseil d'Administration.

HABILITE Monsieur Pascal LEBLANC, en tant qu'administrateur, à assurer la vice-présidence du Conseil d'Administration.

N° 16

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU POLE INTERNATIONAL DU CHEVAL LONGINES DEAUVILLE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES 2020

Dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public, l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les plis contenant les candidatures ou les offres sont ouvertes par une commission composée de la façon suivante :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, en l'espèce le Maire ou son représentant, en qualité de Président de la Commission ;

- cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De même l'article prévoit qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Enfin, siègent à la Commission de Délégation de Service Public, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Il vous est proposé de désigner aujourd'hui, par vote spécifique, les membres de cette Commission pour la concession de Service pour l'exploitation du PIC Longines Deauville.

L'article D1411-3 du même code dispose que les membres titulaires et suppléants de ladite commission, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D1411-4 du même code précise que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, l'article D1411-5 indique que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, il vous est proposé de décider que le dépôt des listes se fait en séance du Conseil Municipal de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE que le dépôt des listes se fait en séance du Conseil Municipal de ce jour.

N° 17

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU POLE INTERNATIONAL DU CHEVAL COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE DEAUVILLE

Le Conseil Municipal a, par délibération de ce jour, déterminé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation de ces membres titulaires et suppléants.

Nous vous proposons donc de désigner en tant que représentants titulaires de la Ville :

- Jean-Guillaume d'ORNANO,
- Florence GALERAND,
- Marie-Christine COURBET,
- Céline MALLET,
- Françoise HOM,

et de désigner et tant que suppléants :

- Léa MABIRE-AMER,
- Lydie BERTHELOT,
- Philippe VALENSI,
- Catherine PERCHEY,
- Patricia DESVAUX.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE en tant que représentants titulaires de la Ville :

- Jean-Guillaume d'ORNANO,

- Florence GALERAND,
- Marie-Christine COURBET,
- Céline MALLET,
- Françoise HOM,

et de désigner et tant que suppléants :

- Léa MABIRE-AMER,
- Lydie BERTHELOT,
- Philippe VALENSI,
- Catherine PERCHEY,
- Patricia DESVAUX.

N° 18

SAEML POLE INTERNATIONAL DU CHEVAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 15 mars 2020, le Conseil doit procéder :

- à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, du représentant de la Ville aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires,
- à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, des neuf administrateurs appelés à représenter la Ville de Deauville au Conseil d'Administration.

En outre, le Conseil Municipal doit habiliter l'un de ses représentants à assurer la Présidence et la vice-présidence du Conseil d'Administration de la SAEML Pôle International du Cheval.

Je vous propose la désignation comme administrateur de :

- Philippe AUGIER,
- Guillaume CAPARD,
- Johan ABOUT,
- Rosette FABRY,
- Véronique BOURNÉ,
- Jean-Edouard MAZERY,
- Eric COUDERT,
- Christèle CERISIER-PHILIPPE,
- Pascal LEBLANC.

En outre, je vous demande de bien vouloir :

- m'habiliter ou, en mon absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint au Maire, à représenter la Ville lors des Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires,
 - m'habiliter, en tant qu'administrateur, à assurer la présidence du Conseil d'Administration.
- Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE comme suit les membres appelés à représenter la Ville de Deauville au Conseil d'Administration de la SAEML de Gestion du Centre International de Deauville :

- Philippe AUGIER,
- Guillaume CAPARD,
- Johan ABOUT,
- Rosette FABRY,
- Véronique BOURNÉ,
- Jean-Edouard MAZERY,
- Eric COUDERT,
- Christèle CERISIER-PHILIPPE,

- Pascal LEBLANC.

HABILITE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint au Maire, à représenter la Ville lors des Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires.

HABILITE Monsieur le Maire, en tant qu'administrateur, à assurer la présidence du Conseil d'Administration.

N° 19

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET TOURISTIQUE DE DEAUVILLE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE DEAUVILLE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 15 mars 2020, le Conseil doit procéder :

- à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, du représentant de la Ville aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires,
- à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, des six administrateurs appelés à représenter la Ville de Deauville au Conseil d'Administration.

En outre, le Conseil Municipal doit habiliter l'un de ses représentants à assurer la Présidence du Conseil d'Administration de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, « inDeauville ».

Il vous est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Je vous propose la désignation comme administrateur de :

- . Philippe AUGIER
- . Françoise HOM,
- . Jean-Edouard MAZERY,
- . Jean-Guillaume d'ORNANO,
- . Pascal LEBLANC,
- . Rosette FABRY.

Je vous demande également de bien vouloir :

- m'habiliter ou, en mon absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à représenter la Ville lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
- m'habiliter, en tant qu'administrateur, à assurer la présidence du Conseil d'Administration.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE comme suit les administrateurs appelés à représenter la Ville au sein de la Société Publique Locale de Développement Territorial et Touristique de Deauville :

- . Philippe AUGIER
- . Françoise HOM,
- . Jean-Edouard MAZERY,
- . Jean-Guillaume d'ORNANO,
- . Pascal LEBLANC,
- . Rosette FABRY.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à représenter la Ville lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

HABILITE Monsieur le Maire, en tant qu'administrateur, à assurer la présidence du Conseil d'Administration.

N° 20

**LYCEE ET COLLEGE ANDRE MAUROIS
MEMBRES DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION**

En raison du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants aux Conseils d'Administration des Lycée et Collège André Maurois à raison d'un titulaire et suppléant pour le Lycée et d'un titulaire et suppléant pour le Collège.

Je vous propose la désignation de :

	<u>LYCEE</u>	<u>COLLEGE</u>
- <u>Titulaires</u>	- Catherine PERCHEY	- Catherine PERCHEY
- <u>Suppléants</u>	- Anne MARGERIE.	- Anne MARGERIE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE ainsi qu'il suit les représentants titulaires et suppléants aux Conseils d'Administration des Lycée et Collège André Maurois :

LYCEE	COLLEGE
- <u>Titulaires</u> . Catherine PERCHEY	- <u>Titulaires</u> . Catherine PERCHEY
- <u>Suppléants</u> . Anne MARGERIE	- <u>Suppléants</u> . Anne MARGERIE

N° 21

**ASSOCIATION « DEAUVILLE PLEIN AIR »
DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT**

En raison du renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier, il convient de désigner les trois membres de droit qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Deauville Plein Air" et représenteront le Conseil Municipal.

Je vous propose la désignation de :

- Léa MABIRE-AMER,
- Anne MARGERIE,
- Christèle CERISIER-PHILIPPE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE comme suit les membres de droit qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Deauville Plein Air" et représenteront le Conseil Municipal :

- Léa MABIRE-AMER,
- Anne MARGERIE,
- Christèle CERISIER-PHILIPPE.

N° 22**COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL DE LA VILLE DE DEAUVILLE
DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT**

En raison du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation de trois membres de droit qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de l'Association, à savoir :

- le représentant du Conseil Municipal,
- les deux réviseurs.

Je vous propose la désignation de :

- Représentant du Conseil Municipal
. Philippe BEHUET,
- Réviseurs :
 - . Christèle CERISIER-PHILIPPE,
 - . Patricia DESVAUX.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

DESIGNE :

- comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Deauville :
 - **Philippe BEHUET, Adjoint au Maire ;**
- en tant que Réviseurs :
 - **Christèle CERISIER-PHILIPPE, Conseiller Municipal,**
 - **Patricia DESVAUX, Conseiller Municipal.**

N° 23**ASSOCIATION DEAUVILLAISE D'AIDE
AUX PERSONNES AGEES ET AUX FAMILLES
DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT**

En raison du renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier, il convient de désigner, conformément à l'article 6 des statuts de l'Association Deauvillaise d'Aide aux Personnes Agées, trois Conseillers Municipaux, membres de droit.

Je vous propose la désignation de :

- Christèle CERISIER-PHILIPPE,
- Marie-Christine COURBET,
- Patricia DESVAUX.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNE** comme suit les membres qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de l'Association Deauvillaise d'Aide aux Personnes Agées et aux Familles :
- **Christèle CERISIER-PHILIPPE, Marie-Christine COURBET, Patricia DESVAUX, Conseillers Municipaux.**

N° 24**S.A. HLM PARTELIOS
CONSEIL DE SURVEILLANCE**

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE DEAUVILLE

En raison du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars dernier, il convient de désigner le représentant permanent de la Ville de Deauville au poste de membre du Conseil de Surveillance de la S.A. HLM PARTELIOS.

Je vous propose de désigner comme représentant de la Ville, pour la durée de son mandat et en raison de ses fonctions et compétences :

- Christèle CERISIER-PHILIPPE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE comme représentant permanent de la Ville de Deauville au poste de membre du Conseil de Surveillance de la S.A. HLM PARTELIOS :

- **Christèle CERISIER-PHILIPPE, Conseiller Municipal.**

N° 25

SOCIETE ALCEANE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE DEAUVILLE

En raison du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars dernier, il convient de désigner le représentant permanent de la Ville de Deauville qui siègera à la Commission de suivi et des finances de la Société Alcéane – Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Je vous propose de désigner comme représentant de la Ville, pour la durée de son mandat et en raison de ses fonctions et compétences :

- Christèle CERISIER-PHILIPPE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE comme représentant permanent de la Ville de Deauville au poste de membre du Conseil d'Administration de la Société ALCEANE :

- **Christèle CERISIER-PHILIPPE, Conseiller Municipal.**

N° 26

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN DIFFAMATION

L'article L2123-34 du code général des collectivités territoriales précise que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Pour l'application de cette disposition, présentent le caractère d'une faute personnelle détachable des fonctions de maire des faits qui révèlent des préoccupations d'ordre privé, qui procèdent d'un comportement incompatible avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice de fonctions publiques ou qui, eu égard à leur nature et aux conditions dans lesquelles ils ont été commis, revêtent une particulière gravité. CE, 30 décembre 2015, n° 391798.

Selon la jurisprudence administrative, la protection fonctionnelle est accordée dès lors que les conditions légales sont réunies et vaut en principe pour toute la durée de la procédure.

La délibération qui octroie la protection doit préciser les faits pour lesquels la protection est octroyée

En l'espèce, la commune a reçu, par voie d'huissier, le 27 janvier 2020, une citation à comparaître à une audience fixée initialement le 4 février 2020 au tribunal correctionnel de Lisieux. Lors de celle-ci, l'audience a été reportée au 7 avril 2020 compte tenu de la grève des avocats liée à la réforme des retraites en France.

Il est reproché à Monsieur le Maire d'avoir, le 13 janvier 2020, lors du discours des vœux aux Deauvillais, commis une infraction pénale de diffamation et par conséquent porté à l'atteinte et à l'honneur ou à la considération de Monsieur Arnaud MILIANI en déclarant : « *recupérer la maitrise du club Mer et Sport, après des années de procédures contre son gérant, M MILIANI, condamné à un an de prison avec sursis le 26 février 2019 pour abus de biens sociaux et fraude fiscale ; en plus on voudrait faire croire qu'on l'a expulsé parce que sa compagne se présente aux élections municipales. Alors que la cour d'appel de Caen avait résilié son bail et autorisé l'expulsion dès mars 2019. Ce monsieur doit en effet 100 000 € à la ville (1 point d'impôt), et a d'autres dettes à l'égard d'autres créanciers* »

La défense de Monsieur le Maire, Philippe AUGIER, sera assurée par Maître Benoît PIRO dont le cabinet est à Lisieux.

Nous vous remercions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, Philippe AUGIER, dans le cadre des poursuites pénales ci-dessus exposées.

N° 27

INDEMNITES DE FONCTIONS

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

En application de l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015, dans les communes de 100 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal.

Une délégation de fonction ayant été octroyée par Monsieur le Maire, il est proposé de fixer ainsi qu'il suit l'indemnité du maire, des six adjoints et d'un conseiller municipal :

- indemnité brute du Maire : 52.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, majoré de 50% au titre des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Deauville étant commune classée station de tourisme dont la population totale est inférieure à 5.000 habitants ;
- indemnité brute des adjoints : 20.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, majoré de 50% au titre des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général

des Collectivités Territoriales, Deauville étant commune classée station de tourisme dont la population totale est inférieure à 5.000 habitants ;

- indemnité brute du conseiller municipal ayant délégation : 8.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous vous proposons que ces indemnités soient versées à compter de 29 mai 2020.
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE :

- de fixer l'indemnité brute du Maire à 52.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité brute de chacun des sept Adjoints à 20.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité brute du conseiller municipal ayant délégation à 8.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- que l'indemnité du Maire et des adjoints est majorée de 50 % au titre des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux communes touristiques,
- de verser l'indemnité suivant les nouvelles dispositions au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal ayant délégation à compter du 29 mai 2020.

N° 28

**FRAIS DE SCOLARITE - ECOLE JEANNE D'ARC
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Au cours de sa séance du 10 novembre 1982, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement aux frais de scolarité des élèves fréquentant l'Ecole Jeanne d'Arc à TROUVILLE/MER et dont les parents sont domiciliés à Deauville.

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la participation de la Ville pour les dépenses de fonctionnement matériel des classes primaires et maternelles de l'Ecole Jeanne d'Arc.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation à 5.350 €.

Cette allocation sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Patricia DESVAUX,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Philippe BEHUET et Madame Françoise HOM ne prenant pas part au vote :

ADOpte les conclusions du rapport.

FIXE le montant de la participation financière à l'Ecole Jeanne d'Arc de Trouville/Mer à 5.350 € pour l'année scolaire 2019/2020.

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

N° 29**BTP CFA NORMANDIE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AUTORISATION**

Le centre de formation des apprentis de Normandie est un établissement de formation aux métiers du bâtiment (dessin et lecture de plan, enseignement général, éducation physique...) assurant la formation de plusieurs centaines d'apprentis chaque année.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le CFA Normandie Bâtiment compte dans ses effectifs trois jeunes deauvillais inscrits en contrat d'apprentissage.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir participer aux frais de fonctionnement de cet établissement en accordant une subvention de 60 € par élève deauvillais suivant cette formation, soit 180 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Marie HEURTAUX,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Madame Lydie BERTHELOT ne prenant pas part au vote :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'accorder une subvention totale de 180 € au CFA Normandie Bâtiment.

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

N° 30**MAISON FAMILIALE ET RURALE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AUTORISATION**

Pour l'année scolaire 2019/2020, la Maison Familiale Rurale de Blangy-le-Château, établissement qui forme des jeunes aux métiers des filières agricoles et jardins-espaces verts, sollicite un accompagnement financier de la Ville pour ses frais de fonctionnement.

Compte tenu de l'importance de ces filières pour le développement économique de notre territoire, il vous est proposé de bien vouloir participer au frais de fonctionnement de cet établissement en accordant une subvention de 60€ pour chaque élève deauvillais suivant cette formation soit : une subvention de 60 € pour la Maison Familiale Rurale de Blangy-le-Château.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Du Rapporteur, Madame Catherine PERCHEY,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'accorder une subvention de **60 €** à la Maison Familiale Rurale de Blangy-le-Château.

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

N° 31**REFECTION DE FACADES
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Par délibérations des 7 mars 1996, 12 mars 1999, 7 février 2001, et 4 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, dans le cadre de l'Opération Programmée

d'Amélioration de l'Habitat, une subvention communale pour la réfection de façades des maisons individuelles ou des immeubles d'habitation achevés depuis plus de 20 ans, lesquels ne doivent pas avoir fait l'objet d'une subvention dans les dix années précédant la date du dépôt de la demande.

Le taux de subvention est fixé à 12,50 % du montant des travaux portant uniquement sur les façades ainsi que sur les pignons des immeubles ou maisons visibles du domaine public, plafonnés à 6 401 €. Il convient de rappeler que les travaux engagés avant une demande de subvention ne peuvent être pris en compte. La subvention est plafonnée à 800 €.

La subvention sera payable sur facture acquittée, après remise des pièces exigées auprès de SOLIHA et après avis de la Commission n°7 « Urbanisme et Travaux » de la Ville.

Dans ce cadre, SOLIHA a transmis une proposition de subvention, laquelle a reçu un avis favorable de la commission n°7 « urbanisme et travaux », le 12 mars dernier.

Monsieur BIONDOLLILO Jean-Louis pour des travaux sis 68 rue de Verdun à Deauville :
les travaux subventionnables s'élèvent à 5 868,50 € TTC pour le ravalement de l'habitation. Il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 733,56 €.

Eu égard à ce qui précède, il vous est proposé d'attribuer la subvention ci-dessus précisée conformément aux conditions actuellement applicables.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Véronique BOURNÉ,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE l'attribution de la subvention suivante :

- **733,56 € pour Monsieur Jean-Louis BIONDOLLILO.**

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

N° 32

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019-2020 ET 2020- 2021 IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 SUR LES FACTURATIONS

Lors de vos séances en date du 19 décembre 2019 et du 22 décembre 2018, vous avez approuvé, le catalogue des tarifs applicables aux occupations commerciales du domaine public respectivement du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Sensible aux conséquences économiques de la crise sanitaire, il vous est proposé :

- d'une part, de calculer au prorata les redevances dues à ce titre en exonérant les commerces Deauvillais pour la période de confinement arrêtée par le gouvernement à compter du 14 mars 2020 à minuit, en raison de l'épidémie de Covid 19 frappant le territoire national (arrêté du ministre des solidarités et de la santé **du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 publié le 15 mars**) ;
- d'autre part, de faire bénéficier d'un abattement supplémentaire de 30 % sur le montant annuel de la redevance, après application du prorata ci-dessus annoncé pour les terrasses commerciales, en cas d'impossibilité ou de refus d'extension de celle-ci, comme cela leur est exceptionnellement permis jusqu'au 15 septembre 2020.

Nous vous remercions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE :

- de calculer au prorata les redevances dues à ce titre en exonérant les commerces deauvillais pour la période de confinement arrêtée par le gouvernement à compter du 14 mars 2020 à minuit, en raison de l'épidémie de Covid 19 frappant le territoire national (arrêté du ministre des solidarités et de la santé **du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 publié le 15 mars**) ;
- de faire bénéficier d'un abattement supplémentaire de 30 % sur le montant annuel de la redevance, après application du prorata ci-dessus annoncé pour les terrasses commerciales, en cas d'impossibilité ou de refus d'extension de celle-ci, comme cela est exceptionnellement permis jusqu'au 15 septembre 2020.

N° 33

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIER 2019-2020 ET 2020- 2021 IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE CODIV 19

Lors de vos séances en date du 19 décembre 2019 et du 22 décembre 2018, vous avez approuvé, le catalogue des tarifs applicables aux emprises de chantier sur le domaine public respectivement du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Par courriel du 15 avril le président de la fédération française du bâtiment du Calvados a demandé la suspension, pendant la période de confinement puis ensuite de reprise progressive de l'activité, l'application des frais des droits de voiries liés à l'occupation du domaine public.

En effet, la décision de confinement et les règles prises par les pouvoirs publics pour limiter la propagation du virus COVID-19 depuis le 17 mars 2020, a conduit les entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics à arrêter massivement leurs activités à la demande des maîtres d'ouvrages (publics ou privés) ou de leur propre initiative (pour protéger la santé de leurs salariés mais également en raison de difficultés d'approvisionnements, de fermetures de fournisseurs, etc.).

Il vous est proposé de suspendre la perception des droits de voirie, pour l'occupation du domaine public, par les entreprises du bâtiment, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 à minuit.

Nous vous remercions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de suspendre la perception des droits de voirie, pour l'occupation du domaine public, par les entreprises du bâtiment, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 à minuit.

N° 34

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AEROCLUB IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE CODIV 19

L'Aéroclub a dû suspendre toute activité le lundi 16 mars et reprend progressivement son activité, en appliquant les protocoles recommandés par la Fédération Française

Aéronautique et la DSAC, dans le plus strict respect de la sécurité de nos pilotes, passagers et instructeurs.

Leur trésorerie reste tendue, la perte d'exploitation qui résulte de leur arrêt total d'activité pendant les 2 derniers mois a été chiffrée à environ 34 000€.

L'Aéroclub demande à bénéficier, au même titre que les commerçants de Deauville, et compte tenu de l'impératif économique qui s'impose à cette Association qui emploie un salarié à plein temps, d'une exonération de 2 mois de loyer pour la période de fermeture allant du 16 mars au 11 mai 2020.

Nous vous remercions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Eric COUDERT ne prenant pas part au vote :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de l'exonération de deux mois de redevance d'occupation du domaine public pour la période d'arrêt des activités de l'Association de l'Aéroclub.

N° 35

REDEVANCE OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC CONVENTION D'EXPLOITATION DE DEUX PLAGES A USAGE COMMERCIAL SAISON 2020 IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE CODIV 19

Lors de votre séance du 5 février 2018 vous avez approuvé, la convention d'exploitation de deux plages à usage commercial avec la société des hôtels et casino de Deauville pour les saisons 2018 à 2024, incluant une redevance annuelle fixe de 6000 euros.

Cette société a informé la Ville de Deauville, dans un courrier reçu en mairie le 26 mars 2020, que travaux d'installation de ces plages n'ont pas pu s'effectuer dans les délais habituels compte tenu de la période de confinement arrêtée par le gouvernement, en raison de l'épidémie de Covid 19 frappant notamment le territoire national.

Il vous est proposé de calculer au prorata la redevance fixe due au titre de la saison 2020, en l'exonérant à compter du 11 avril 2020 (week-end de pâques), date contractuelle du début d'exploitation de la saison, et jusqu'à la date de la fin du confinement.

Nous vous remercions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de calculer au prorata la redevance fixe due au titre de la saison 2020, en l'exonérant à compter du 11 avril 2020 (week-end de pâques), date contractuelle du début d'exploitation de la saison, et jusqu'à la date de la fin du confinement.

N° 36

RENONCIATION A LA PERCEPTION DE LOYERS AUTORISATION

La Ville de Deauville est propriétaire de plusieurs locaux dont l'exploitation a été directement affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19.

En complément des mesures gouvernementales, et des possibilités d'étalement du paiement des loyers, dans le cadre du dispositif légal d'état d'urgence sanitaire, afin de faciliter la reprise d'activité sur le territoire, la Ville de Deauville, en sa qualité de propriétaire – bailleur, souhaite apporter son soutien à ses locataires commerciaux ou ses occupants du

domaine public exerçant une activité commerciale, concernés par une période d'inactivité liée à la fermeture administrative de leur établissement.

A cet effet, il vous est proposé de renoncer à la perception de loyers dus (à l'exclusion des charges éventuelles puisqu'elles correspondent aux coûts réels encourus par tout propriétaire) pour les locataires commerciaux ou les occupants du domaine public exerçant une activité commerciale, affectés par une période d'inactivité résultant directement des mesures prises au niveau national pour limiter la propagation de l'épidémie de covid-19.

Ainsi, la période d'exonération proposée pour chaque établissement dépendrait objectivement de l'activité exercée et de sa localisation.

Dans l'intérêt général local, il vous est donc proposé, si vous en êtes d'accord, d'autoriser la renonciation à la perception des loyers dus :

- sur une durée de trois mois pour les locataires de la Ville exerçant à titre principal une activité de bar et/ou de restauration (la SHCD pour le Bar du Soleil, le Bar de la Mer, et La Folie Douce, la société FMBPHH pour la brasserie Honorine, Monsieur AUVRAY pour le bar le Tie Break, Madame MOUTAFIAN pour le bar Chez Patou, la Sarl SILERICK BENAYOUN pour le Yacht Café),

- sur une durée d'un mois et demi pour les locataires commerciaux de la Ville situés dans l'établissement des bains de mer, sis promenade des Planches (Madame JOBEY pour L'Arlequin, Monsieur LEPOITTEVIN pour le magasin n°1, la SARL LANGLET-GARRIC pour Evasion, la Sarl DLDG pour Escapade Plage, Monsieur PARENT pour le magasin n°3, Monsieur HAYEZ pour Au Diablotin, la Sarl SUN BOUTIQUE pour Sun Boutique 1 et 2, la Sarl LOUISE et GAUTIER pour Princesse Sophie),

- sur une durée de deux mois pour les autres locataires de la Ville exerçant une activité commerciale, affectés par une période d'inactivité liée à la fermeture administrative de leur établissement imposée par l'état d'urgence sanitaire (la société VALERIE MARIE BOUTIQUE, la Sarl FABULINE, la Sas JACADI, Madame DUVAL pour Autrefois, Monsieur EZVAN pour la Librairie du Marché, la Sarl Les terrasses du Mini-Golf, la Sarl BATI DECO, la société LAPEYRE, la Sas NAPARA pour Deauvital, la société PATRINEUF CONSEILS, la Société Publique Locale de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville pour la boutique de l'Office de Tourisme),

- sur une durée d'un mois pour la société Les Etablissements Horticoles Georges Truffaut exploitant le local Truffaut, conformément à sa période de fermeture administrative.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur David EZVAN ne prenant pas part au vote :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la renonciation à la perception des loyers dus :

- sur une durée de trois mois pour les locataires de la Ville exerçant à titre principal une activité de bar et/ou de restauration (la SHCD pour le Bar du Soleil, le Bar de la Mer, et La Folie Douce, la société FMBPHH pour la brasserie Honorine, Monsieur AUVRAY pour le bar le Tie Break, Madame MOUTAFIAN pour le bar Chez Patou, la Sarl SILERICK BENAYOUN pour le Yacht Café),

- sur une durée d'un mois et demi pour les locataires commerciaux de la Ville situés dans l'établissement des bains de mer, sis promenade des Planches (Madame JOBEY pour L'Arlequin, Monsieur LEPOITTEVIN pour le magasin n°1, la SARL LANGLET-GARRIC pour Evasion, la Sarl DLDG pour Escapade Plage, Monsieur PARENT pour le magasin n°3, Monsieur HAYEZ pour Au Diablotin, la Sarl SUN BOUTIQUE pour Sun Boutique 1 et 2, la Sarl LOUISE et GAUTIER pour Princesse Sophie),

- sur une durée de deux mois pour les autres locataires de la Ville exerçant une activité commerciale, affectés par une période d'inactivité liée à la fermeture administrative de leur établissement imposée par l'état d'urgence sanitaire (la société VALERIE MARIE BOUTIQUE, la Sarl FABULINE, la Sas JACADI, Madame DUVAL pour Autrefois, Monsieur EZVAN pour la Librairie du Marché, la Sarl Les terrasses du Mini-Golf, la Sarl BATI DECO, la société LAPEYRE, la Sas NAPARA pour Deauvital, la société PATRINEUF CONSEILS, la Société Publique Locale de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville pour la boutique de l'Office de Tourisme),
- sur une durée d'un mois pour la société Les Etablissements Horticoles Georges Truffaut exploitant le local Truffaut, conformément à sa période de fermeture administrative.

N° 37

PERSONNEL COMMUNAL CABINET DU MAIRE

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 110, et au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 concernant les collaborateurs de cabinet, la ville de Deauville envisage le recrutement, à temps complet, de deux collaborateurs de cabinet (effectif fixé en fonction de notre strate démographique).

Le premier agent recruté à temps complet en qualité de chef de cabinet, sera chargé de la communication politique et institutionnelle, des relations avec les différents partenaires institutionnels et acteurs locaux. Le deuxième sera chargé de seconder à temps complet le chef de cabinet et assurera diverses missions d'organisation (gestion des agendas, des déplacements), administratives.

Aux termes de l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'organe délibérant décide de l'inscription du montant des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget de l'exercice 2020, chapitre 12.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement de deux collaborateurs de cabinet, à temps complet, dès le début du mandat et pour toute la durée de celui-ci,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois à temps complet, aux budgets des exercices correspondants à la durée du mandat du maire.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise le recrutement de deux collaborateurs de cabinet, à temps complet, dès le début du mandat et pour toute la durée de celui-ci.

Decide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois à temps complet, aux budgets des exercices correspondants à la durée du mandat du maire.

N° 38

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL DONT REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUTORISATION DE MODIFICATION POUR 2020 LIEE AU COVID 19

Lors de votre séance du 14 décembre 2017 le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé « RIFSEEP » à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la plupart des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

A Deauville en particulier, il a été prévu qu'en cas d'éloignement temporaire du service pour maladie ordinaire, les primes et indemnités étaient maintenues, déduction faite d'une retenue d'1/351^{ème} du montant annuel des primes et indemnités effectivement versées à l'agent par jour d'absence à partir du 11^{ème} jour d'absence, tant pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, appelée IFSE, que pour le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, appelé CIA.

Pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, la même retenue avait précédemment été adoptée par délibération du 28 décembre 2006, et dans ses délibérations modificatives, notamment le 14 décembre 2017, pour les primes suivantes :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- Indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes,
- Prime de service et de rendement (PSR),
- Indemnité spécifique de service (ISS) de la Filière Technique,
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture et Puéricultrice classe normale,
- Indemnité de sujétion spéciale de la Filière sanitaire et sociale,
- Prime de service de la filière sanitaire et sociale,
- Prime d'encadrement en qualité de direction de crèche,
- Prime spécifique des puéricultrices,
- Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service et directeur de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal, que les agents placés en maladie ordinaire ne se voient pas appliquer cette retenue lorsqu'ils sont dans les cas suivants :

- L'agent est atteint du COVID 19,
- L'agent est maintenu à domicile en raison de sa maladie, notamment chronique, le classant comme à risque de développer une forme grave de l'infection au COVID-19, sur avis médical de leur médecin traitant attestant de cette situation.

Nous vous remercions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de ne pas appliquer la retenue ci-dessus mentionnée lorsque les agents sont dans les cas suivants :

- L'agent est atteint du COVID 19,
L'agent est maintenu à domicile en raison de sa maladie, notamment chronique, le classant comme à risque de développer une forme grave de l'infection au COVID-19, sur avis médical de son médecin traitant attestant de cette situation.

N° 39

ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS DANS LES ECOLES ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Afin de permettre, comme chaque année, l'enseignement de l'anglais dans les écoles élémentaires et préélémentaires de Deauville, de Tourgéville et de Saint-Arnoult, il est nécessaire de procéder dès maintenant aux formalités de recrutement des moniteurs de langues américains.

Il a été décidé, en fonction du nombre d'heures de cours à assurer dès la rentrée prochaine, de retenir trois candidatures pour l'année scolaire 2020/2021.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement de :

- ☛ **Mademoiselle BRENNAN TUCKER et KELLY LOUGHEAD** proposés par le département français de l'Université de Kentucky,
 - ☛ **Mademoiselle CODIE MILLER** proposée par l'Alliance Française de Nashville,
- toutes trois sélectionnées par nos services en lien avec nos partenaires aux Etats-Unis.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer les contrats d'engagement correspondants,
- fixer le montant de la rémunération des trois monitrices contractuelles recrutées comme « Jeunes professionnels » dans le cadre de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à 1.498,50 € bruts par mois, qui sera automatiquement actualisé selon l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier prochain.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur David EZVAN,
Vu l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise le recrutement de :

- ☛ **Mademoiselle BRENNAN TUCKER et KELLY LOUGHEAD** proposés par le département français de l'Université de Kentucky,

- ☛ **Mademoiselle CODIE MILLER** proposée par l'Alliance Française de Nashville,
- toutes trois sélectionnées par nos services en lien avec nos partenaires aux Etats-Unis.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer les contrats d'engagement correspondants.

Decide de fixer le montant de la rémunération des trois monitrices contractuelles recrutées comme « Jeunes professionnels » dans le cadre de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à 1.498,50 € bruts par mois, qui sera automatiquement actualisé selon l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier prochain.

N° 40

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL MISE A JOUR DES MONTANTS ANNUELS 2020 ET MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES GRADES DES INGENIEURS, TECHNICIENS, PUERICULTRICES ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), puis l'a mis à jour régulièrement en réservant certains cadres d'emplois, à la parution de textes correspondants.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, publié le 29 février 2020 au Journal Officiel, a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux. En outre, il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier à savoir les :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Puéricultrices territoriales,
- Auxiliaires de puériculture territoriales.

Après une année d'application complète du RIFSEEP (2018), il vous est proposé d'ajuster à la hausse de certains montants pour les groupes existant, de fixer les nouveaux groupes des nouveaux cadres d'emplois susvisés et de retenir les montants maximums annuels individuels suivants :

Groupes A	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE	Plafond annuels IFSE ETAT
Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux			
G1	Directeur général des services municipaux	25. 000 €	36. 210 €
G2	Directeurs, membre de la Direction générale des Services, DST	20. 800 €	32. 130 €
G3	Responsables de service ou d'équipement	13. 200 €	25. 500 €
G4	Responsable de secteur (ou de pôle), Adjoint de responsable de service, ou Chargé de mission sur poste stratégique (ex : coordination du recensement, chargé de production de contenus de communication touristique, chargée de mission construction immo...)	8. 700 €	20. 400 €
Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
G3	Responsable de service ou d'équipement	8. 100 €	27. 200 €

Puéricultrice			
G3	Responsable de service ou d'équipement	6. 400 €	15.300 €

Groupes B	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuels IFSE ETAT
Rédacteurs / Educateurs des APS			
G1	Experts dans son domaine d'intervention qui travaille en autonomie, Assistants d'un Responsable de service, etc..	11. 000 €	17. 480 €
G2	Responsables de sous-secteur ou de sous pôle, ou responsables d'équipe (ex : Responsable cellule technique FDM, responsable cellule activités et équipements sportifs du FDM)	6.000 €	16. 015 €
G3	Expert dans son domaine d'intervention mais dont l'autonomie est restreinte (ex: Maitre-nageur sauveteur, instructeur droit des sols, chargé de comm. évènementielle...)	5.000 €	14. 650 €

Techniciens territoriaux			
G1	Experts dans son domaine d'intervention qui travaille en	15. 100 €	17. 480 €

	autonomie, Assistants d'un Responsable de service, etc..		
--	--	--	--

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
G2	Responsables de sous-pôle équipement (Archiviste)	3.000 €	14.960 €

Groupes C	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuels IFSE ETAT
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Opérateurs des APS / Adjoints d'Animation/ Agents de Maitrise/ Adjoints Techniques/ Adjoints du Patrimoine / Auxiliaires de puériculture			
G1	Agent de gestion mobilisant des compétences métier en autonomie, ou chargés de mission (Jardinier, ouvrier de maintenance de la voirie, du bâtiment, animateur sportif, opérateur funéraire, mécanicien, agent de catalogage, agent d'accueil petite enfance ...), etc...	10.500 €	11.340 €
G2	Agent d'exécution, dont l'autonomie est limitée (ex : Agent de point école, agent d'accueil, cantonnier agent chargé de la propreté des locaux, manutentionnaire-livreur, ATSEM, agent de rangement de collections)	5.000 €	10.800 €
G2 logé	Gardien de la villa Strassburger	3.000 €	6.750 €

Le complément indemnitaire (CIA)

Groupes A	Montants annuels Maximums du CIA
Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux / Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Puéricultrice	
G1 à G4	15 % du plafond IFCE
Groupes B	Montants annuels Maximums du CIA
Rédacteurs / Educateurs des APS / Techniciens / Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques /	
G1 à G3	12% du plafond IFCE
Groupes C	Montants annuels Maximums du CIA
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Opérateurs des APS / Adjoints d'Animation/ Agents de Maitrise/ Adjoints Techniques/ Adjoints du Patrimoine / Auxiliaires de puériculture	

G1 à G 2	10% du plafond IFCE
G2 logé	

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET ;
 VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'étendre, à compter du 1^{er} juillet 2020, l'IFSE et le CIA aux cadres d'emplois cités ci-dessus.

DECIDE de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

N° 41

Z.A.C. DE LA PRESQU'ILE DE LA TOUQUES COMPROMIS DE VENTE DE TERRAINS AVEC LA SAS FAUBOURG IMMOBILIER AVENANT N° 7 – AUTORISATION

Par délibération en date du 6 mai 2011, vous avez autorisé la signature d'un compromis de vente de terrains, assorti de droits à construire pour la construction de logements et de commerces avec la SAS FAUBOURG IMMOBILIER, pour les lots C, E, F, G, O et P de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

Par délibération n°19 en date du 15 novembre 2018 modifiée par la délibération n°23 en date du 26 juin 2019, vous avez autorisé la signature d'un avenant n°6 au compromis de vente afin de porter les dates de régularisation des actes authentiques de vente au plus tard au 30 juin 2020 pour les lots E et P.

Compte tenu des conséquences de l'épidémie de covid-19 retardant les travaux de démolition à la charge de la Ville, les parties se sont rapprochées pour reporter, par avenant, la date de réitération de la vente des lots E et P, par acte authentique, au plus tard le 30 novembre 2020.

Les autres dispositions du compromis de vente et de ses avenants demeurent inchangées.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer l'avenant n°7 au compromis de vente de terrains avec la SAS FAUBOURG IMMOBILIER et la réitération des actes authentiques à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous les actes et documents nécessaires,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à régulariser les actes dont les projets en lien avec le foncier de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, ont été soumis au Conseil Municipal et à y stipuler toutes autres charges et conditions accessoires que Monsieur le Maire ou son adjoint jugeront convenables.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer l'avenant n°7 au compromis de vente de terrains avec la SAS FAUBOURG IMMOBILIER et la réitération des actes authentiques à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous les actes et documents nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à régulariser les actes dont les projets en lien avec le foncier de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, ont été soumis au Conseil Municipal et à y stipuler toutes autres charges et conditions accessoires que Monsieur le Maire ou son adjoint jugeront convenables.

N° 42

**Z.A.C. DE LA PRESQU'ILE DE LA TOUQUES
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION
POUR LA CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
SITUE AU SEIN DU LOT T
DE LA ZAC DE LA PRESQU'ILE DE LA TOUQUES
AUTORISATION**

Par délibération en date du 7 juin 2010, vous avez approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) de la Presqu'île de la Touques, zone mixte d'habitat et d'activités.

Pour mémoire, les objectifs principaux de la ZAC, qui doivent conduire à la création d'un nouveau quartier animé toute l'année et ouvert sur la mer, peuvent être ainsi résumés :

- Maîtriser la fonction habitat,
- Diversifier l'offre économique,
- Conforter le tourisme,
- Préserver et mettre en valeur un environnement de qualité,
- Valoriser le patrimoine existant et préserver les perspectives intéressantes,
- Améliorer l'accessibilité et développer des modes de déplacements durables,
- Affirmer une ambition qualitative.

Le programme global de l'opération comportant surfaces à créer, à conserver ou à réhabiliter est de 37 220 m² de Surface de Plancher. D'une manière générale, 4 programmes sont développés dans le cadre de cette opération :

- Equipements publics pour 2 310 m² de Surface de Plancher (Deauville Yacht Club, services du port...),
- Activités pour 5 170 m² de Surface de Plancher (commerces, bureaux),
- Logements pour 15 740 m² de Surface de Plancher (Logements en accession et en locatif, collectifs et maisons de ville),
- Résidence touristique hôtelière de loisirs pour 14 000 m² de Surface de Plancher (commerces, bureaux).

Par délibération n°9 en date du 25 mars 2019, la Conseil Municipal a autorisé l'augmentation de la Surface de Plancher affectée au programme de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, à hauteur de 10% correspondant à 3 722 m².

La conservation de l'immeuble, sis 12 avenue de la République et situé au sein du lot T de la ZAC, destiné actuellement à l'habitation et au commerce, ne présente pas d'intérêt pour la Ville d'autant que son état nécessite des travaux de réhabilitation importants.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation pour la cession de cet ensemble immobilier.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une consultation pour la cession de l'ensemble immobilier sis 12 avenue de la République à Deauville et constituant pour partie le lot T de la ZAC de la Presqu'île de la Touques,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à mener toute négociation qu'ils jugeraient nécessaire.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, Madame Johanna LEBAILLY votant contre :

ADOpte les conclusions du rapport.

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la cession de l'ensemble immobilier sis 12 avenue de la République à Deauville et constituant pour partie le lot T de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à mener toute négociation qu'ils jugeraient nécessaire.

N° 43

Z.A.C. DE LA PRESQU'ILE DE LA TOUQUES CESSION DU LOT B AU GROUPE PICHET AUTORISATION

Par délibération n°11 en date du 13 mai 2019, vous avez autorisé le lancement d'une consultation pour la cession du lot B de la ZAC de la Presqu'île de la Touques destiné au logement et à une activité commerciale ou tertiaire.

Une consultation a été lancée par la Municipalité pour la cession de droits à construire portant sur le lot B de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, avec cession de la surface commerciale au bénéfice de la Ville.

Dans ce cadre, le Groupe PICHET a déposé une offre d'achat.

Les conditions financières proposées sont les suivantes :

- cession de 2 016 m² de surface de plancher au prix de 4 322 800 € HT soit un prix au m² de Surface de Plancher arrondi à 2.144 € HT,
- revente de la surface commerciale (190 m² de surface utile) à 1.200 € HT par m² de Surface De Plancher.

Les conditions suspensives proposées sont les suivantes :

- obtention d'un permis de construire expressément délivré et devenu définitif pour la réalisation du projet présenté,
- absence de pollution modifiant l'économie du projet,
- absence de prescriptions archéologiques ou de servitudes susceptibles de remettre en cause le projet présenté.

Au préalable, il convient de régulariser une servitude grevant la parcelle cadastrée section AI n°460 au profit de l'ensemble immobilier cadastré section AI n°903, 904 et 905 puisque des éléments structurels empiètent sur le terrain constituant le lot B de la ZAC.

Suite à l'examen de l'ensemble des éléments d'information produits, et eu égard aux critères de sélection interdépendants précisés dans le règlement de consultation, conformément à l'avis des Domaines en date du 12 mars 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la vente du terrain constituant le lot B de la ZAC de la Presqu'île de la Touques à une SCCV du Groupe PICHET, avec une faculté de substitution solidaire au profit de toute société du Groupe, aux conditions ci-dessus exposées,
- autoriser la servitude précisée ci-dessus,

- désigner Maître Maxime GRILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette cession et à cette servitude,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer la promesse de vente et la réitération de l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la constitution de la servitude, à la conclusion de cette cession et à y stipuler toutes autres charges et conditions accessoires que Monsieur le Maire ou son Adjoint jugeront convenables.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la vente du terrain constituant le lot B de la ZAC de la Presqu'île de la Touques à une SCCV du Groupe PICHET, avec une faculté de substitution solidaire au profit de toute société du Groupe, aux conditions ci-dessus exposées.

Autorise la servitude précisée ci-dessus.

DESIGNE Maître Maxime GRILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette cession et à cette servitude.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer la promesse de vente et la réitération de l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la constitution de la servitude, à la conclusion de cette cession et à y stipuler toutes autres charges et conditions accessoires que Monsieur le Maire ou son Adjoint jugeront convenables.

N° 44

ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ DES DEUX CÔTÉS DE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE CONSTITUANT UN PASSAGE À L'USAGE DU PUBLIC AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du passage à l'usage du public sis sous les terrasses aériennes situées des deux côtés de la rue du Général de Gaulle, par délibérations n°8 du 2 novembre 2015, et n°26 du 4 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un bail entre la Ville et chaque propriétaire concerné dès obtention des accords de la majorité des personnes concernées.

Dans le cadre des échanges avec la copropriété située 4 avenue du Général de Gaulle, des modifications mineures ont été apportées au projet de bail et il est prévu expressément que la Ville sollicite un référé préventif avant travaux afin de désignation d'un expert. En outre, la copropriété a sollicité que la durée du bail soit réduite à six années sans tacite reconduction.

En complément des délibérations précisées ci-dessus, il convient en conséquence d'autoriser les dispositions du bail à conclure avec la copropriété située 4 avenue du Général de Gaulle et annexé à la présente délibération.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la conclusion du bail avec la copropriété située 4 avenue du Général de Gaulle à Deauville, annexé à la présente,
- autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à signer le bail à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette opération, et à y stipuler toutes autres charges et conditions accessoires qu'il jugerait convenables.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la conclusion du bail avec la copropriété située 4 avenue du Général de Gaulle à Deauville, annexé à la présente.

Autorise Monsieur Pascal LEBLANC, Maire-Adjoint, à signer le bail à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette opération, et à y stipuler toutes autres charges et conditions accessoires qu'il jugerait convenables.

N° 45

ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ DES DEUX CÔTÉS DE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE CONSTITUANT UN PASSAGE À L'USAGE DU PUBLIC AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du passage à l'usage du public sis sous les terrasses aériennes situées des deux côtés de la rue du Général de Gaulle, par délibérations n°8 du 2 novembre 2015, et n°26 du 4 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un bail entre la Ville et chaque propriétaire concerné dès obtention des accords de la majorité des personnes concernées.

Dans le cadre des échanges avec la copropriété située 11 avenue du Général de Gaulle, des modifications mineures ont été apportées au projet de bail et il est prévu expressément que la Ville sollicite un référé préventif avant travaux afin de désignation d'un expert.

En complément des délibérations précisées ci-dessus, il convient en conséquence d'autoriser les dispositions du bail à conclure avec la copropriété située 11 avenue du Général de Gaulle et annexé à la présente délibération.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la conclusion du bail avec la copropriété située 11 avenue du Général de Gaulle à Deauville, annexé à la présente,
- autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à signer le bail à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette opération, et à y stipuler toutes autres charges et conditions accessoires qu'il jugerait convenables.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC ;

VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la conclusion du bail avec la copropriété située 11 avenue du Général de Gaulle à Deauville, annexé à la présente.

Autorise Monsieur Pascal LEBLANC, Maire-Adjoint, à signer le bail à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette opération, et à y stipuler toutes autres charges et conditions accessoires qu'il jugerait convenables.

N° 46

CASINO DE DEAUVILLE AUTORISATION DES JEUX ET DE L'EXPLOITATION DES MACHINES À SOUS RENOUVELLEMENT – AUTORISATION

Par courrier reçu le 11 mars 2020, Monsieur Bruno CHAUVIN, Directeur Responsable du Casino, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos, modifié, sollicite le renouvellement de l'autorisation de jeux de hasard ; cette demande porte sur l'ensemble des jeux de cercle et de contrepartie autorisés par la réglementation des jeux en vigueur.

A titre d'information à ce jour le casino de Deauville exploite les jeux suivants.

- Roulette française : 1 table,
- Roulette anglaise : 6 tables,

- Black jack : 4 tables,
- Stud poker de casino : 1 tables,
- Texa hold'em poker : 7 tables,
- Roue de la chance : 1 table,
- Roulette anglaise électronique : 2 tables de 73 postes,
- Texas Hold'em électronique : 1 table de 10 postes,
- Black jack électronique : 2 tables de 14 postes,
- 297 machines à sous.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de jeux sollicitée.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

 Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
 VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation de jeux sollicitée.

N° 47

**FESTIVAL DU CINEMA AMERICAIN DE DEAUVILLE
 CONTRAT DE CO-ORGANISATION
 AVENANT N° 2**

Par délibération du 17 septembre 2019, le conseil municipal approuvé l'avenant n°1 au contrat de contrat de co-organisation conclu en 2013, entre la SAEM du CID et Le Public Système Cinéma (LPSC), en présence de la Ville, en qualité de co-créateur du Festival, de contributeur à son financement et d'autorité de contrôle. Monsieur Lionel CHOUCHAN, et Madame NAKACHE, ayant droit de Monsieur André HALIMI, sont également intervenants audit avenant.

Les Parties devaient pour définir d'un commun accord les conditions de la prolongation du contrat de co-organisation du Festival au-delà de l'édition 2019. C'est l'objet de l'avenant n°2 que vous avez approuvé lors de votre séance du 3 février dernier, qui porte sur les dernières années du contrat initial, à savoir 2020 à 2022. Cet avenant n'a pas été signé.

Une erreur est apparue dans calcul du pourcentage du solde des recettes, solde inscrit en recettes au budget du Festival, une fois les prélèvements de 35 % effectués par la SAEM du C.I.D et LPSC au fur et à mesure de leurs encaissements pour couvrir leurs dépenses internes en lien avec l'organisation du Festival, engagées tout au long de l'année précédant l'édition du Festival.

Il vous est proposé de modifier la délibération du 3 février 2020 sur ce point, comme suit :

- o **35 %** du montant HT de chaque contrat de Partenaire Officiel apportés par un des co-organisateurs reste acquise par l'apporteur desdits contrats;
- o **35 %** du montant HT des insertions publicitaires vendues dans le catalogue du Festival, et des Pass VIP vendus par LPSC, est soit conservée par LPSC soit reversée à LPSC ;
- o **35%** du montant HT des Pass VIP vendus par la SAEM du C.I.D est conservée par la SAEM du C.I.D.

Le solde des sommes encaissées après déduction des droits de LPSC et de la SAEM du CID soit **65%** (au lieu de 55% dans la délibération du 3 février) pour les partenariats, sera inscrit, en recettes au budget du Festival du Cinéma Américain de Deauville et destiné à la couverture des charges liées à son organisation.

Total : 100%.

En conséquence, eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 corrigé au contrat de co-organisation du Festival du Cinéma Américain de Deauville,
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE l'avenant n°2 corrigé au contrat de co-organisation du Festival du Cinéma Américain de Deauville.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

N° 48

**CONVENTION DE PARTENARIAT A OBJECTIF SPORTIF
AVEC L'ASSOCIATION « AVANT-GARDE DEAUILLAISE »
AUTORISATION**

La convention de partenariat à objectif sportif conclue avec l'Association « Avant-Garde Deauillaise » en février 2016 est aujourd'hui arrivée à échéance.

Aussi, vous est-il aujourd'hui demandé de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention de partenariat à objectif sportif entre l'association AGD et la Ville de Deauville, sans modification des obligations et engagements réciproques définies dans la convention antérieure.

Les obligations de l'association consistent à favoriser le développement de la pratique du sport, à former des cadres sportifs et des bénévoles en relation avec les autorités sportives de tutelle que sont la Ligue et le District notamment, et à animer la ville en organisant des stages sportifs pendant les périodes estivales ou périscolaires, tout en participant de manière active à la promotion de la Ville. L'AGD s'engage à mettre en œuvre les moyens adaptés afin de gérer sainement son budget, lequel sera annuellement présenté à la Ville.

En contrepartie, la Ville apporte son soutien à travers la mise à disposition d'équipements sportifs, de moyens matériels et financiers dont la présente convention régit les modalités. Une subvention est allouée chaque année par la Ville à l'AGD et une subvention ponctuelle pourra être attribuée à l'occasion d'une manifestation particulière.

La convention est conclue pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avec un préavis de six mois dans la limite de trois ans. Pour cette année, il est entendu que la convention commence à courir à la date de la signature pour se terminer le 31 décembre de l'année suivante.

Eu égard, à ce qui précède et si vous en être d'accord, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre l'AGD et la Ville de Deauville,
- habiliter Monsieur le Maire ou, en son absence, l'Adjoint le remplaçant, à signer cette convention,
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Arnaud HADIDA et Madame Lydie BERTHELOT ne prenant pas part au vote :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE la convention de partenariat entre l'AGD et la Ville de Deauville.

HABILITE Monsieur le Maire ou, en son absence, l'Adjoint le remplaçant, à signer cette convention.

AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 49

**FESTIVAL PLANCHE(S) CONTACT
CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LA SOCIETE EXTERION MEDIA
AUTORISATION**

Depuis plusieurs années, la Société d'affichage « Extérieur Média » apporte son soutien au festival de création photographique planche(s) contact. Ce parrainage, mis en œuvre lors de la dernière édition, doit faire l'objet d'une convention.

Aussi, vous est-il soumis aujourd'hui pour approbation la convention de parrainage correspondant aux engagements mis en œuvre.

Il est notamment précisé que la société EXTERION MEDIA a réalisé une campagne d'affichage publicitaire au profit de la Ville de Deauville, pour le festival planche(s) contact 2019, sur une période d'affichage s'effectuant en floating entre le 1er au 31 octobre 2019.

En contrepartie, la ville de Deauville a valorisé ce soutien à travers la présence du logotype d'Extérieur Média sur tous les supports de communication et s'est engagée à mettre à sa disposition l'une des villas de la Ville, pour trois jours et trois nuitées entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

La valorisation de ce partenariat est de 4.000 €.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans les conditions ci-dessus développées ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Eric COUDERT,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans les conditions ci-dessus développées.

AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 50

**FAUTEUILS EN SEINE
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ARTISTES
AUTORISATION**

Fort de son succès connu en 2016 puis en 2018, l'opération « Fauteuil en Seine » qui consiste à créer un parcours artistique jalonnant l'estuaire de la Seine est à nouveau reconduite en 2020 à l'initiative de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Il s'agit par ce nouvel appel à projets de compléter la promenade touristique existante en permettant à chacune des communes d'installer sur son territoire devant des panoramas exceptionnels jusqu'à 4 nouveaux fauteuils customisés par des artistes.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie finance les fauteuils et les communes allouent une contribution de 500 euros par fauteuil aux artistes sélectionnés pour leur travail.

C'est dans ce cadre qu'Isabel BARTHEL, a été retenue pour donner une dimension artistique à deux fauteuils qui seront installés à compter du mois de mai prochain sur la promenade photographique de la Presqu'île de la Touques.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Isabel BARTHEL ;
- autoriser le versement de la contribution financière évoquée ci-avant, soit un montant total de 1.000€ TTC.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur David EZVAN,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Isabel BARTHEL.

Autorise le versement de la contribution financière évoquée ci-avant, soit un montant total de 1.000€ TTC.

N° 51

**MEDIATHEQUE
FONDS DE RESTAURATION ET D'ACQUISITION DES BIBLIOTHEQUES (FRAB)
DEMANDE DE SUBVENTION
AUTORISATION**

La Ville de Deauville a fait le choix dès l'émergence de son projet de médiathèque de développer deux fonds spécialisés tous deux fortement liés à l'identité de son territoire : le Cheval et Mémoire de Deauville.

L'enrichissement de ces collections, qui rassemblent aujourd'hui près de 100.000 documents, engage la Ville à une veille attentive sur les documents rares et précieux vendus aux enchères.

C'est dans ce cadre, qu'ont été réalisées depuis août 2019 plusieurs acquisitions de documents d'intérêt régional qui ont rejoint la collection de Deauville, et pour lesquels une demande d'aide vous est présentement formulée au titre du fonds de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques.

Il s'agit de :

1) Un ouvrage de Pierre Gascar illustré par Camille Hilaire, peintre lithographe « La Normandie » datant de 1976.
Acquisition le 17 août 2019 pour un montant de 552 €.

2) Quatre lettres originales de Gustave Flaubert adressées à Edmond Laporte (1875). Cette correspondance montre le lien entre l'écrivain et Deauville. On y découvre les années heureuses de Flaubert à Deauville pendant son enfance.
Ces lettres ont vocation à être mises à l'honneur pendant la célébration du bicentenaire de sa naissance en 2021.
Acquisition le 2 octobre 2019 pour un montant de 7.800 €.

3) Un grand album d'une centaine de photographies anciennes prises sur les hippodromes de Deauville, Le Touquet, Auteuil et Longchamp (1930 à 1940).
Acquisition le 19 octobre 2019 pour un montant de 571 €.

4) Un recueil original tiré à 300 exemplaires de dix illustrations réalisées par Van Dongen (1931) à la demande du propriétaire du Casino de Deauville.
Acquisition le 22 janvier 2020 pour un montant de 11.250 €.

5) Un lot de 11 albums de cartes postales anciennes sur la Normandie (1920 – 1930).
Acquisition le 14 février 2020 pour un montant de 1.342 €.

6) Un recueil de manuscrits du Marquis de Lassay (1725) relatant la transformation en comté du fief du Mont-Canisy (14800).
Acquisition le 7 mars 2020 pour un montant de 2.670 €.

Chacune de ces acquisitions a été réalisée au regard de sa rareté et de sa pertinence historique et géographique pour enrichir la collection patrimoniale de la médiathèque de Deauville qui sera présentée et accessible au sein des Franciscaines.

Pour soutenir ces acquisitions, qui visent à conforter l'ambition de la médiathèque de Deauville dans son action de diffusion, de promotion et de médiation du patrimoine normand et hippique, la Ville de Deauville sollicite auprès de la DRAC de Normandie une subvention exceptionnelle de 12 092 euros au titre du Fonds de restauration et d'acquisition des bibliothèques.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C Normandie au titre du F.R.A.B pour le financement de l'acquisition des œuvres et documents patrimoniaux dans les conditions ci-avant mentionnées et à signer la convention correspondante au montant le plus élevé possible.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Marie HEURTAUX,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C Normandie au titre du F.R.A.B pour le financement de l'acquisition des œuvres et documents patrimoniaux dans les conditions ci-avant mentionnées.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante au montant le plus élevé possible.

N° 52

MUSEE DES FRANCISCAINES ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS CONVENTIONS DE MECENAT AUTORISATION

Afin de soutenir la politique d'enrichissement des collections du musée des Franciscaines conduites par la Ville de Deauville, plusieurs mécènes souhaitent réaliser un don en numéraire.

La présente convention de mécénat qui vous est soumise aujourd'hui pour approbation visent à définir les conditions du soutien du mécène, ci-après nommés, à la Ville de Deauville et le programme de reconnaissance établi à l'attention du donateur.

La société Florence de BOTTON FINE ARTS, représentée par Madame Florence de BOTTON, apporte son soutien à la politique d'enrichissement des collections du musée des Franciscaines et plus particulièrement à l'acquisition d'une huile sur carton marouflée sur panneau : Paysage, La Forêt – 77 cm x 60 cm - signée et datée de 1908, par l'artiste André LHOTE : en accordant un don en numéraire de 1 500 € (mille cinq cent euros).

La Ville émettra dans la semaine suivant le versement susvisé un reçu fiscal permettant de justifier de la bonne utilisation des fonds.

En remerciement de cet engagement à ses côtés et au-delà du seul aspect financier, la Ville offre à la Société Florence de BOTTON FINE ARTS, si elle le souhaite, une visibilité sur les supports de communication de la Ville liés au mécénat notamment, des invitations aux événements culturels qu'elle organise et une information régulière sur l'œuvre citée ci-avant (exposition, représentation dans un catalogue etc.).

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir:

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat ci-avant citées ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Patricia DESVAUX,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat.

Autorise l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 53

**DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE
DES SERVICES DE LA VILLE DE DEAUVILLE
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION**

Par délibération, en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération concernant la rénovation du centre technique municipal de la Ville de Deauville.

En préambule, il vous avait été indiqué que la structure actuelle est très peu fonctionnelle, inconfortable pour les agents et n'est plus adaptée aux métiers techniques de la collectivité d'aujourd'hui. Les locaux et espaces extérieurs vont faire l'objet d'une rénovation globale du site.

L'objectif de cette rénovation consiste à optimiser la productivité globale des services en modernisant l'outil de travail et en reconsidérant l'aspect logistique, la rationalisation des équipements mais aussi en améliorant les conditions de travail pour les agents en terme de confort et de sécurité.

Les travaux se feront en site occupé pour un montant global prévisionnel de 5 600 000 € HT.

L'opération est décomposée en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

1. Tranche ferme :

Aire de stationnement, de lavage,
Construction d'un bâtiment RDC et d'un logement,
Création de la voirie d'entrée.

2. Tranche conditionnelle 1

Démolition des réserves et des serres,
Construction d'un bâtiment,
Aménagement extérieurs.

3. Tranche conditionnelle 2

Réhabilitation hangar/bureaux/serres,
Clôtures, portails,
Aménagements extérieurs.

4. Tranche conditionnelle 3

Voie/aménagement extérieurs aériens/espaces verts/ accompagnements paysagers.

La consultation s'est déroulée de la façon suivante :

2 mai 2019 : publication de l'AAPC,

6 juin 2019 : date de remise des candidatures,

16 juillet 2019 : jury de désignation des équipes retenues sur la base des capacités techniques et professionnelles.

Les 3 équipes sont :

- Atelier des deux anges (Rouen),
- Bienvenu architectes Associés (Caen),
- DHD Billard Durand (Saint Contest).

Les 3 candidats se verront rétribuer une prime de 21 000 euros HT pour le travail fourni pour la production de leur offre. Cette prime sera prise en compte et déduite dans les horaires présentés par le lauréat (candidat retenu par le jury en fin de concours).

8 novembre 2019 : remise des offres des 3 candidats,
2 décembre 2019 : jury de concours pour le choix du lauréat sur la base des critères d'évaluation suivants :

1/ Qualités architecturales et fonctionnelles

- Adéquation au programme du point de vue fonctionnel et respect des surfaces,
- Le respect des liaisons/flux inter et intra bâtiment,
- L'intégration dans le site (environnement, orientation, desserte, règlementation).

2/ Qualités techniques et performances environnementales

- Le respect du programme technique et qualité technique (parti constructif, solutions et innovations techniques, sécurité et confort des installations),
- La prise en compte des exigences de maintenance et d'exploitation des bâtiments, associée à la recherche des performances maximales des matériaux utilisés quant à la qualité, la durabilité, la fiabilité et la maintenance,
- La flexibilité et l'évolutivité du bâtiment,
- L'adéquation de chaque cible avec les attentes du Maître d'Ouvrage,
- La démarche chantier à faibles nuisances,
- L'analyse des performances énergétiques,
- La méthodologie et les moyens pour accompagner la démarche durable et éco responsable du projet.

3/ Qualités financières et respect des délais

- L'estimation du coût des travaux de l'opération,
- Les coûts d'exploitation et de maintenance,
- Le phasage de l'opération, la cohérence et la compréhension du contexte,
- La méthodologie d'organisation, la répartition des tâches et les moyens dévolus à l'opération pour l'ensemble des missions,
- Les délais d'études et de réalisation, le respect du calendrier prévisionnel de l'opération et la prise en compte des délais administratifs.

Le jury a été informé que :

- Les projets ont été rendu anonyme et nommés A, B et C,
- L'ensemble des candidats ont remis des dossiers complets et peuvent être indemnisé en conséquence en totalité,
- Les critères de sélection des participants sont, conformément au règlement de consultation, (1) la Qualité Architecturale & fonctionnelle, (2) la Qualité technique et les performances environnementales, (3) la Qualité financières, et le respect des délais. L'ensemble des critères pondérés de manière égale,
- L'AMO a établi un rapport d'analyse des offres A, B et C formulant une appréciation globale des projets suivant les critères d'analyse du RC.
- Les offres n'ont pas été classées par l'AMO, qui a mis en perspective les points forts et faibles de chaque projet.

A l'issue de la présentation au Jury des propositions de chaque candidat, ce dernier a émis un avis porté au procès-verbal proposant de retenir DHD Billard-Durand sur la base des critères exposés précédemment.

Le procès-verbal de la réunion du Jury du 2 décembre 2019 précise :

Le projet présenté par DHD Billard et Durand est le plus cohérent avec l'objet du programme, tant du point de vue de l'architecture que des aménagements extérieurs. Les circulations sont bien dimensionnées et simples.

C'est le projet le plus rationnel et le plus fonctionnel, qui est le mieux adapté à la fonction et qui renvoie une image positive du site, une image dynamique et plus contemporaine que celle des deux autres projets.

Le choix de développer au rez-de-chaussée le pôle administratif amène une fluidité et une cohérence des espaces.

Le plan masse mériterait toutefois d'être amélioré.

Les coûts d'exploitation-maintenance sont cohérents avec le projet.

Les montants des travaux estimés par ce cabinet sont les suivants :

Tranche ferme	1 923 750 € HT
Tranche conditionnelle 1	2 210 712 € HT
Tranche conditionnelle 2	1 001 051 € HT
Tranche conditionnelle 3	463 000 € HT

Soit un total de 5 598 513 € HT

Le montant du marché de Maîtrise d'Oeuvre est ainsi fixé à 744 316,46 € HT. Etant entendu que le montant définitif de la rémunération sera ultérieurement recalculé sur la base du montant qui aura été approuvé en phase avant-projet détaillé par application des clauses du marché initial.

Décomposition suivante :	Tranche ferme	298 361,20 € HT
	Tranche conditionnelle 1	261 713,02 € HT
	Tranche conditionnelle 2	149 544,24 € HT
	Tranche conditionnelle 3	44 698,00 € HT

Nous précisons enfin que l'agence DHD Billard et Durand est mandataire pour un groupement conjoint et solidaire constitué de :

- La Sogeti Ingénierie bâtiment (76 Bois-Guillaume),
- Kube Structures (76 Bois-Guillaume),
- Cabinet Guimard Pierrot (14 Hérouville Saint Clair).

Eu égard à ce qui précède, et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec le cabinet d'architectes DHD Billard et Durand – 8 rue Martin Luther King – 14280 Saint Contest, un marché de Maîtrise d'œuvre après concours et d'un montant provisoire de 744 316,46 € HT en vue de la conception et du suivi de la réalisation du dossier « Démolition et reconstruction d'un nouveau centre technique des services de la Ville de Deauville ».

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Véronique BOURNÉ,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le cabinet d'architectes DHD Billard et Durand – 8 rue Martin Luther King – 14280 Saint Contest, un marché de Maîtrise d'œuvre après concours et d'un montant provisoire de 744 316,46 € HT en vue de la conception et du suivi de la réalisation du dossier « Démolition et reconstruction d'un nouveau centre technique des services de la Ville de Deauville ».

N° 54

PORT MUNICIPAL – TARIFS PORTUAIRES APPROBATION

Lors de la réunion du conseil portuaire de Trouville-Deauville le 6 décembre 2019, la Ville de Deauville a proposé d'augmenter de 1% l'ensemble de ses tarifs par rapport à 2019. Cela concernant les taxes d'amarrage, les locations de bers et les prestations de grutage. Ces tarifs s'appliquent dans le cadre de la concession du Port de Plaisance.

En application de l'article R122-15 du Code des Ports Maritimes et conformément à l'avis favorable du Conseil Portuaire, la Commission permanente du

Conseil Départemental du Calvados a approuvé, le 24 janvier dernier, cette évolution tarifaire pour 2020.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'augmentation des tarifs portuaires pour l'année 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE l'augmentation des tarifs portuaires pour l'année 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Philippe AUGIER

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».